



Genève, le 25 novembre 2025
Aux représentantes et représentants
des médias

Communiqué de presse du département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures et du département des institutions et du numérique

Violences domestiques: point de situation et projets cantonaux

Bien que l'année 2024 ait connu un nombre stable d'infractions au code pénal pour violence domestique par rapport à 2023 ainsi que le nombre de prises en charge (victimes et auteurs) par le réseau, le nombre de mesures d'éloignement administratif (MEA) a augmenté de 14%. Une violence sur deux commise dans le canton de Genève est une violence domestique. Les femmes en sont les principales victimes. Le département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures (DF) et le département des institutions et du numérique (DIN) unissent leurs forces pour développer des actions de prévention, soutenir les associations qui accueillent les victimes de violences et porter les projets qui encadrent les auteurs. Le canton de Genève prépare le déploiement en mai 2026 du numéro unique fédéral d'aide à toutes les victimes (142), géré par le centre de consultation LAVI. En outre, un projet pilote de surveillance active des auteurs démarrera en janvier 2026 et sera mis en œuvre par le DIN et le Ministère public.

L'Observatoire genevois des violences domestiques présente les résultats 2024 de la prise en charge des personnes concernées par les violences domestiques.

Stabilité des infractions

En 2024, le nombre d'infractions au Code pénal pour violences domestiques est resté stable (1929) par rapport à 2023 (1939), alors qu'elles ont augmenté de 6% au niveau national. La part des violences domestiques parmi l'ensemble des infractions pour violences atteint 50%. En 2024, il n'y a pas eu d'homicide relevant de la sphère domestique à Genève. Sur 50 tentatives d'homicide, 7 (soit 14%) ont été commises dans le cadre de violences domestiques.

Les femmes toujours majoritairement victimes

La répartition femmes-hommes demeure similaire en 2024 par rapport aux années précédentes. Parmi les personnes majeures, la grande majorité des victimes directes sont des femmes (85%), tandis que les auteurs sont principalement des hommes (85%).

Hausse des mesures d'éloignement administratif (MEA)

En 2024, 127 mesures d'éloignement administratif (MEA) ont été prononcées à l'encontre de personnes ayant commis des violences domestiques pour un total de 1274 jours

d'éloignement. Par rapport à 2023, le nombre de mesures a augmenté de 14% (111 en 2023) et le nombre de jours d'éloignement de 6% (1200 en 2023). Pour la troisième année consécutive, le nombre de MEA prononcées atteint une valeur record depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les violences domestiques (LVD) en 2005. La tendance est également haussière pour l'année 2025, avec 175 MEA enregistrées au 31 octobre 2025, ce qui correspond à une augmentation de 79% par rapport à fin octobre 2024.

Cette augmentation a eu pour effet de saturer la structure en charge des entretiens socio-thérapeutiques et juridiques obligatoires pour les personnes éloignées, ce qui a entraîné une baisse du taux de participation. En 2024, 57% des personnes éloignées ont participé à ces entretiens, contre 94% en 2020.

Intégration de données de la justice

Suite aux recommandations de la Cour des comptes dans son rapport d'évaluation de la prise en charge des auteurs de violences domestiques, le rapport de l'Observatoire intègre pour la première fois les données relatives au suivi judiciaire. Sur recours, le Tribunal administratif de première instance (TAPI), compétent pour examiner les MEA, a confirmé 69% des mesures d'éloignement prononcées et 74% des demandes de prolongation de ces mêmes mesures.

Sur le volet pénal, le service de la réinsertion et du suivi pénal (SRSP), quant à lui, a suivi 73 personnes sous mesure de substitution ou de suspension de procédure. Toutes étaient soumises à une obligation thérapeutique et 43 faisaient également l'objet d'une interdiction de contact avec la ou les victimes.

Elargissement de la collecte de données aux HUG

Le Groupe de protection de l'enfance (GPE) a participé pour la première fois au rapport annuel de l'Observatoire. Le GPE a pris en charge 254 situations impliquant des enfants potentiellement victimes de maltraitance. Parmi ces situations, 56 cas d'abus sexuel (40 filles et 16 garçons) ont été identifiés.

Rappel des dernières statistiques policières de la criminalité pour 2024

Bien qu'à Genève, l'année 2024 marque une décroissance des infractions contre la vie et l'intégrité corporelle (-15%), les infractions contre l'intégrité sexuelle prennent l'ascenseur (+19%). Parmi elles a été constatée une augmentation des cas de viols, passant de 89 cas à 142, dont 74% ont eu lieu entre quatre murs. Ils s'intégreraient à 38% dans le cadre de violences domestiques. Cette augmentation témoigne de la libération de la parole des victimes, qui osent plus signaler ces viols à la police.

Le nombre d'interventions policières s'inscrit en hausse pour l'année en cours, avec 814 interventions enregistrées au 31 octobre 2025, ce qui correspond à une augmentation de 47% par rapport à fin octobre 2024.

Projet pilote de surveillance active des auteurs de violence

Un projet pilote de surveillance active des auteurs de violences domestiques a été élaboré par le DIN (police et office cantonal de la détention (service de la réinsertion et du suivi pénal - SRSP)) en concertation avec le Ministère public.

Ce projet de surveillance électronique sera concrétisé en janvier 2026 et vise à évaluer le suivi actif de quelques auteurs présumés d'infraction avant jugement. Il ciblera un nombre

limité de prévenus pour en faire une analyse fine et assurer un suivi de données étayées ainsi qu'évaluer les possibilités techniques en termes de surveillance active sur le territoire genevois. Il s'agira de personnes soumises à une mesure de substitution au sens de l'art. 237 CPP.

Les auteurs présumés sélectionnés seront équipés d'un bracelet électronique. Ce dispositif vise à interdire les déplacements de l'auteur présumé dans les zones que la victime a l'habitude de fréquenter (logement, travail, école, etc.) définies par l'autorité judiciaire. Si l'auteur présumé entre dans une zone interdite, une alarme est déclenchée. Un opérateur procédera à une levée de doute. En cas de confirmation de l'alarme, la police interviendra systématiquement.

Les victimes présumées ne seront pas équipées, mais elles bénéficieront d'informations sur le dispositif, des points de contact, notamment avec le SRSP.

Couplé à un engagement personnel et des mesures d'accompagnement adaptées, ce projet vise à maintenir l'insertion socio-professionnelle des personnes prévenues tout en travaillant leurs besoins criminogènes et en limitant les risques de nouveaux passages à l'acte. L'évaluation permettra d'étudier une éventuelle extension, de documenter les limites techniques du dispositif et de contribuer aux travaux sur le plan national.

Numéro national d'aide aux victimes: 142

Comme l'a confirmé le Conseil fédéral le 11 novembre 2025, un numéro national d'aide destiné à toutes les victimes – notamment celles de violences domestiques – sera mis en place et opéré par les cantons dès le mois de mai 2026. Conformément à la Convention d'Istanbul, les Etats signataires doivent garantir une permanence téléphonique gratuite, accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, afin d'offrir écoute, conseil et orientation aux personnes concernées.

Le canton de Genève se prépare activement à cette mise en œuvre et soutient le centre de consultation LAVI, qui assurera la permanence téléphonique pour Genève du lundi au vendredi, de 8h à 18h. En dehors de ces horaires, les cantons romands ont décidé d'unir leurs ressources pour garantir une permanence intercantonale accessible en continu, 24 h/24 et 7 j/7 et un relais subséquent au centre de consultation LAVI compétent.

L'accès à l'aide aux victimes s'améliore toutefois dès aujourd'hui. Depuis le mois de novembre, le centre de consultation LAVI étend progressivement ses heures de permanence téléphonique, afin de renforcer la rapidité de prise en charge et de répondre au mieux aux besoins des victimes. Le contrat de prestations 2025–2026 qui lie le centre consultation LAVI au canton prévoit un soutien significatif de ce déploiement par le biais d'un doublement des effectifs du centre, indispensable pour accroître les capacités d'assistance, de conseil et d'accompagnement à hauteur des nouveaux objectifs.

Le canton de Genève réaffirme ainsi son engagement à garantir un soutien accessible, rapide et de qualité à toutes les victimes et à leurs proches.

La publication *La violence domestique en chiffres, année 2024* est disponible en ligne.

Pour toute information complémentaire aux médias:

- Mme Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat chargée du département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures, par l'intermédiaire de Mme Tatiana Oddo Clerc

ou M. Dejan Nikolic, secrétaires généraux adjoints chargés de communication, DF, T. 076 527 73 17 ou 079 416 84 10

- Mme Carole-Anne Kast, conseillère d'Etat chargée du département des institutions et du numérique, par l'intermédiaire de M. Laurent Paoliello, directeur de la coopération et de la communication, DIN, T. 079 935 86 75
- Mme Emilie Flamand, directrice du bureau de la promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV), DF, T. 022 388 74 50